

INSTRUCTION PUBLIQUE.

COLOMBIE BRITANNIQUE.

Organisation générale.—Les membres du ministère provincial constituent un Conseil de l'Instruction publique et le Secrétaire Provincial exerce aussi les fonctions de ministre de l'Instruction publique. Un surintendant de l'enseignement dirige les inspecteurs et les écoles; il agit sous l'autorité du Conseil de l'Instruction Publique.

Enseignement primaire.—Les écoles publiques de la province sont organisées conformément aux dispositions de la Loi des Ecoles Publiques, laquelle détermine, avec force détails, les attributions du Conseil de l'Instruction Publique, celles du surintendant de l'enseignement, des inspecteurs d'écoles et des instituteurs. Elle proclame que tout l'enseignement public sera gratuit et qu'il sera laïque, en ce sens qu'il laissera de côté la religion, mais il sera basé sur la morale. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants entre les âges de sept et quatorze ans, à la condition qu'il existe une école à une distance raisonnable de la demeure de l'enfant. Pour les fins scolaires, la province est divisée en districts scolaires, municipaux et ruraux et les écoles sont de trois catégories, savoir: écoles municipales, écoles rurales et écoles subventionnées. Les écoles municipales se subdivisent en quatre classes, l'allocation gouvernementale variant avec chaque classe. Les écoles dites subventionnées sont celles établies dans les régions lointaines, au moyen de fonds spécialement octroyés par le gouvernement provincial. La direction locale des écoles est confiée aux commissaires élus par les contribuables, et dont le nombre est variable selon la classification adoptée par la loi et les prescriptions qu'elle contient. Le trésor provincial pourvoit partiellement aux besoins des écoles; le surplus est procuré par une taxe perçue dans le district. Les écoles publiques comportent trois degrés: inférieur, intermédiaire et supérieur.

Enseignement secondaire.—Le qualificatif "école commune" est employé pour distinguer l'école primaire de l'école supérieure ou haute école. Partout où il y a dix élèves susceptibles de commencer les études de haute école, une école supérieure peut être ouverte, comme corollaire de l'école commune (ou primaire) existante. Les matières du programme des commençants en haute école peuvent être enseignées à l'école supérieure. Partout où vingt élèves au moins sont susceptibles d'embrasser les études de haute école, une haute école est fondée. Le cours de haute école est ainsi divisé: cours préliminaire, grade junior; cours avancé, grade junior; grade intermédiaire, grade senior et grade senior académique. Il y a aussi un cours commercial qui dure trois ans; des cours d'agriculture et des cours techniques sont également prévus. Exception faite pour les écoles communes, le passage d'un grade à un autre est déterminé par un examen ouvert sous les auspices du ministère de l'Instruction publique. Chaque année, en juin, il est institué un examen pour l'admission aux hautes écoles; aucun élève ne peut entrer à une haute école, s'il n'a passé cet examen avec succès. Il existe des écoles normales d'instituteurs à Vancouver et à Victoria.